



Club de Tir Nature

Agrément FFTA n°30.76.082 – Agrément J&S : 76S0155

N° SIREN : 447851072

Président : Gilbert LAUTRIDOU – 06 52 89 09 44

Règlement Ecole de Tir « Les Archers de Préaux »

ARTICLE 1 : INFORMATION

Le présent règlement doit être affiché sur le panneau d'information du club ou à proximité. Il est remis à chaque jeune licencié au Club des Archers de Préaux souhaitant bénéficier de l'Ecole de Tir.

Le présent règlement doit être accepté sans modification.

ARTICLE 2 : ADHESION

L'adhésion pleine et entière à l'Ecole de Tir est validée au règlement de la cotisation. Celle-ci doit être réglée dans les 2 mois qui suivent la demande d'adhésion ; au-delà le club se réserve la possibilité de refuser la participation à l'Ecole de de tir jusqu'à régularisation.

ARTICLE 2 : MATERIEL

Les Archers de Préaux mettent à disposition du jeune de l'Ecole de Tir le matériel d'initiation nécessaire :

- Arc
- Flèches
- Protections (Protège-bras, palette)

L'adhérent s'engage à respecter le matériel prêté et à en prendre soin.

Après 3 mois de pratique l'adhérent s'engage à faire l'acquisition de ses propres flèches et protections (gant, palette, brassard, plastron...). Le Club, dans la mesure du possible, peut continuer à prêter l'arc.

ARTICLE 3 : ACCES AUX INSTALLATIONS, ACCUEIL ET ENCADREMENT DES JEUNES DE L'ECOLE DE TIR

Les sessions de l'Ecole de Tir ont lieu le mercredi en période scolaire de 14h30 à 16h00. Pendant ce créneau, ils sont encadrés par des personnes désignées par le Conseil d'Administration.

Seules les personnes désignées et le Président ont autorité lors des séances de l'Ecole de Tir.

Les parents souhaitant accompagner leur enfant lors d'une ou plusieurs sessions peuvent le

Siège Social : Marie de Préaux, 76160 Préaux

Adresse postale : 79 rue Albert ROUSSEL, 76000 Rouen

lg.archers-de-preaux@laposte.net

<http://perso.wanadoo.fr/les.archers.de.preaux/>



Club de Tir Nature

Agrément FFTA n°30.76.082 – Agrément J&S : 76S0155

N° SIREN : 447851072

Président : Gilbert LAUTRIDOU – 06 52 89 09 44

faire à la condition de respecter le présent règlement et les consignes des responsables désignés ; l'accompagnement ne confère aucun rôle décisionnel dans le déroulement de la session.

Si pour cause de météo la séance est annulée, les parents seront prévenus par téléphone.

Les horaires s'entendent strictement. Le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

En dehors des périodes et des horaires de l'Ecole de Tir, les jeunes possédant leur matériel propre peuvent accéder aux terrains librement dans la mesure où ils sont accompagnés d'un adulte et que le Président en ai été informé.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE DES BIENS MATERIELS ET PRODUITS

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement appartenant au club et mis à la disposition des adhérents pourra faire l'objet d'une demande de dédommagement de la part du club s'il est prouvé que la détérioration est volontaire.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent en sus des articles précédents.

Le Secrétaire

Le Président

Le Trésorier